

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 28 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Bernard HEINE, Liliane MATHIS, Bernard PERRIN, Éric MARCHAL, David LEDENYI, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS, Dominique LEBRUN, Messaade VAISSIERE et Sandrine BIRARDI.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Martine GINDT.

Le maire demande la suppression du point 6 et le rajout de quatre points à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Bernard PERRIN est désigné secrétaire de séance.

POINT 1

Achat de terrain.

Le maire expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une succession, la commune a manifesté son intérêt par la parcelle 0023, section 41, de 8 ares 81 centiares et a été contactée par les héritiers.

Les héritiers ont fait part de leur accord pour une vente à la mairie au prix de 26 € le m² et ont fourni les éléments permettant la rédaction de l'acte administratif par le maire.

Par un second courrier, les héritiers interrogent la mairie sur la possibilité d'une indemnisation supplémentaire de 1 000 € pour perte d'exploitation (9 arbres).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'achat de la parcelle 0023, section 41, de 8 ares et 81 centiares au prix TTC de 26 € le m², soit 22 906 €.
- d'autoriser le maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune.
- de ne pas donner suite à la demande d'indemnisation pour perte de récolte au motif que la demande émane des héritiers, que la commune ne compte pas poursuivre cette exploitation et qu'elle n'a jamais indemnisé les propriétaires lors des autres ventes de même type. Les héritiers pourront néanmoins bénéficier des récoltes jusqu'au démarrage d'éventuels travaux.

POINT 2

***Demande de convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour portage foncier
(complète le point n°2 du 14 septembre 2015).***

Le maire rappelle que la commune a signé en 2009 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine afin d'assurer la maîtrise du foncier.

Afin de poursuivre cet objectif, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une nouvelle convention avec l'EPFL afin de procéder à l'acquisition de terrains sur quatre secteurs du ban communal.

La procédure actuelle de l'EPFL en matière d'accompagnement des communes limite ce soutien à un voire deux secteurs du ban communal.

Le maire propose de privilégier en premier lieu le secteur situé entre la Grand'rue d'une part, et l'axe rue de Vergers-rue Louis-Eugène Jandik d'autre part afin de faciliter la liaison entre la partie ancienne du village et les nouveaux lotissements en proposant de l'habitat mixte et des solutions de stationnement. Un certain nombre de propriétaires ont manifesté leur intérêt pour une vente à la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Le second secteur concerne six parcelles situées au Sud de la rue des Écoles, afin de supprimer la dent creuse qui subsiste, de désenclaver le secteur « Ouest de la mairie », de proposer une offre aux personnes soucieuses de réduire la taille de leur propriété devenue trop spacieuse en raison de leur âge et d'établir une liaison douce entre le centre du village et les quartiers Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le choix de ces secteurs et autorise le maire à contacter l'EPFL pour la rédaction de cette convention et à signer tous documents relatifs à cette opération.

POINT 3

Travaux de renaturation et de lutte contre les inondations du bassin versant de la Bibiche.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait, par délibérations en date du 05 juin 2014 (point N°5) et du 18 février 2015 (point N°6), accepté la participation de la commune de METZERVISSE aux frais d'étude sur la renaturation de la Bibiche.

Pour faire suite à cette étude globale pilotée par la commune de VALMESTROFF via délégation de maîtrise d'ouvrage, les communes du bassin versant de la Bibiche se sont accordées sur la réalisation de travaux d'urgence (enlèvement d'embâcles) ainsi que sur la mise en œuvre du programme global proposé par le bureau d'études SINBIO en avril 2015.

La conception et le suivi dudit programme seront réalisés par un maître d'œuvre ayant les compétences requises pour répondre à la demande et ce dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

Après s'être réunis en mairie de KUNTZIG en date du 26 août 2016, les représentants communaux se sont accordés sur le fait que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la commune de DISTROFF.

Cette opération dont le coût maximal est estimé à 1 100 000 € TTC pourra être subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La participation de chaque commune se fera au prorata du bassin versant (55 %), du linéaire des berges (30 %) ainsi que de la population (15 %) et sera réglée dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portée par la commune de DISTROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes du bassin versant.

POINT 4

Règlement du périscolaire.

Suite à la reprise de la compétence « Périscolaire » par les communes et après lecture du règlement relatif au fonctionnement du périscolaire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le nouveau règlement applicable à compter de la rentrée de septembre 2016 et notamment l'extension des heures d'ouverture à 18h30 au lieu de 18h00.

POINT 5

Tarifs des activités périscolaires 2016-2017.

Suite à la reprise de la compétence « Périscolaire » par les communes et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir pour l'année scolaire 2016-2017 les tarifs en vigueur en 2015-2016.

POINT 6

Subvention exceptionnelle pour le 13 juillet 2016.

Le maire explique qu'à l'occasion de la fête nationale organisée en plein air au stade municipal le 13 juillet dernier, l'AGM a pris en charge des dépenses revenant à la commune.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 350 € à l'AGM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition du maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 7

Mise en non-valeur.

Le maire expose que le conseil municipal par délibération en date du 23 juin 2010 (point N°4) a instauré une participation annuelle pour occupation du domaine public à des fins commerciales aux gérants des cafés implantés dans la localité.

Suite à une liquidation judiciaire simplifiée en date du 07 janvier 2016, un certificat d'irrécouvrabilité a été émis par le mandataire judiciaire à hauteur de deux fois 80 €, soit 160 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en non-valeur de cette créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la mise en non-valeur de cette créance.

POINT 8

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition du Service d'Instruction d'Autorisations d'Urbanisme de la CCCE.

Par délibération n° 1 en date du 04 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Après un an de fonctionnement et 2 réunions d'évaluation, il a été convenu, d'un commun accord, de modifier les dispositions financières et de facturer la prestation assurée par la CCCE à l'acte en fonction du type et du nombre de dossiers instruits. Cette modification doit s'accompagner de la signature d'un avenant à la convention initiale.

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de l'article 7 de la convention initiale afin de facturer la prestation en fonction du nombre et du type d'acte instruit pour chaque commune,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter l'avenant à la convention initiale entre la CCCE et la Commune de XXX relatif à la modification des dispositions financières reprises ci-après :

« La Tarification du service assurée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'établit comme suit :

- Certificat d'urbanisme :	45 €/acte
- Déclaration Préalable :	90 €/acte
- Permis de Démolir :	90 €/acte
- Permis de Construire, Permis de Construire modificatif (ou transfert) :	180 €/acte
- Permis d'Aménager, Permis d'Aménager modificatif (ou transfert) :	180 €/acte

La Commune adhérente au service s'acquittera à terme échu des sommes dues, sur présentation par la CCCE d'un titre de recettes et d'un état semestriel des prestations effectuées.

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant, dont un projet est annexé ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte, à l'unanimité l'avenant à la convention signée avec la CCCE,**
- autorise le maire à signer ledit avenant.**

POINT 9

Vente des appartements Grand'rue (complète la délibération n°2 du 11 juillet 2016).

Le maire expose qu'il convient d'apporter quelques précisions à la délibération N°2 du 11 juillet 2016.

Le prix de vente des appartements construits avec la maison de santé a été fixé comme suit :

- 2 125 € le prix du m² des trois appartements situés au niveau R+1 et donnant sur la Grand'rue ;**
- 2 175 € le prix du m² des trois appartements situés au niveau R+2 et donnant sur la Grand'rue ;**
- 2 175 € le m² le prix des trois appartements donnant sur les Jardins.**
- 350 € le prix du m² des balcons donnant sur le Nord ;**
- 400 € le prix du m² des balcons donnant sur le Sud ;**
- 650 € le prix des m² situés en sous-sol (caves et garages).**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Maître Benoît HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE est chargé d'établir les actes de vente.

Pierre HEINE, maire, représentera la commune pour la signature de ces actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider, à l'unanimité, les éléments de cette délibération.

POINT 10

Maison ISRAEL.

Le maire annonce à l'assemblée la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la maison Israël, implantée sur la parcelle 0003, section 4, au 44, Grand'rue pour une contenance de 713 m² et un montant de 68 800 €.

Il explique que la commune peut avoir un intérêt à l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de la liaison entre le village et les lotissements Sud. Elle permettrait également de participer, à moyen terme, à l'apport d'une réponse aux problèmes de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le maire à faire valoir le droit de préemption de la mairie pour la parcelle 0003, section 4, au 44, Grand'rue et à solliciter l'appui de l'EPFL pour cet achat.

POINT 11

Demande d'autorisation d'investissement pour équipement périscolaire.

Le maire expose que, dans le cadre d'une demande d'aide financière d'investissement à la CAF, des devis ont été établis pour le renouvellement **de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la structure pour un montant total HT de 1 131 €.**

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CAF s'élève à 45 % du montant total HT soit 509 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la demande de subvention relative à cette opération.

POINT 12

Travaux ONF 2017 et compensation des zones déboisées.

Le Maire expose,

L'ONF a fait parvenir à la commune le programme d'actions 2017 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Les recettes prévisionnelles devant s'élever à **14 400 € TTC**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'exécution des travaux sylvicoles sur l'hiver 2016-2017 pour un montant prévisionnel de **5 454,00 € TTC**.

Par ailleurs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à l'ONF la mise à disposition de la parcelle 0191, section 38, d'une contenance de 8 134 m² afin d'y planter des feuillus dans le cadre de la compensation des zones boisées.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme